

RÈGLEMENT 2025 COUPES DE BRETAGNE DE L'AVENIR U15 et U17 - CRÉDIT AGRICOLE ET U19 - CRÉDIT AGRICOLE MOZAÏC

Ce règlement concerne :

1. La Coupe de Bretagne U15 "Crédit Agricole", réservée aux 13-14 ans Hommes nés en 2011 et 2012, licenciés dans un club breton (étrangers compris).
2. La Coupe de Bretagne U17 "Crédit Agricole", réservée aux 15-16 ans Hommes nés en 2009 et 2010, licenciés dans un club breton (étrangers compris).
3. La Coupe de Bretagne U19 "Crédit Agricole Mozaïc", réservée aux 17 et 18 ans Hommes nés en 2007 et 2008, licenciés dans un club breton (étrangers compris).

Les épreuves de la Coupe Bretagne de l'Avenir Crédit Agricole sont exclusivement réservées aux licenciés.

Article 1 : Sélection des épreuves des Coupes de Bretagne - Crédit Agricole

Le choix des épreuves est validé par le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration du Comité de Bretagne de Cyclisme en fonction du calendrier des réunions. Cette sélection s'effectue en partant des candidatures reçues ou désignées par la Commission ROUTE (par manque de candidature) afin de rentrer dans le schéma proposé par la Commission ROUTE à savoir : 4 manches (1 par département) + 1 finale.

La Coupe de Bretagne Crédit Agricole n'est pas ouverte aux épreuves fédérales ou comportant un CLM.

Ainsi, toutes les épreuves retenues dans le cadre de la Coupe de Bretagne U15, U17 et U19 - Crédit Agricole doivent OBLIGATOIREMENT être ouvertes à tous les licenciés bretons et ne pourront pas être sur invitation.

Article 2 : Attribution des Points et gestion des classements

Le classement individuel est établi par addition de points acquis **à la place réelle**. Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'égalité dans le classement final, il sera tenu compte du plus grand nombre de **meilleures places obtenues**.

Un bonus de 20 points sera attribué à un coureur participant à une sélection régionale ou nationale (Equipe de France) uniquement si cette sélection concerne le jour ou le week-end d'une des manches. Ce bonus n'est applicable qu'**UNE** seule fois.

Les classements intermédiaires ainsi que le classement général individuel et par équipes seront gérés directement par la Commission ROUTE.

Pour prétendre à rentrer dans le classement général, la participation à la finale est obligatoire pour chaque catégorie (U15, U17 et U19), sauf cas de force majeure (sélection régionale ou nationale), dûment vérifiée par la Commission ROUTE.

Article 3 : Classement par équipes

Un classement par équipes sera établi à chacune des épreuves par l'addition des places obtenues par les 3 premiers coureurs pour les catégories U15 et U17 de chaque club breton.

Pour les U19 les 3 premiers coureurs de chaque clubs bretons ou équipes mixtes conventionnées U19. Les clubs composant les équipes mixtes conventionnées qui souhaitent concourir pour le classement par équipes, ne pourront pas être classés en tant que clubs.

Ce classement sera complété par les équipes bretonnes terminant à 2 coureurs.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur. En cas d'égalité au classement final, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements par équipes.

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Points	20	18	16	14	12	11	10	9	8	7

NB : Les sélections départementales ne marquent pas de points.

Article 4 : Épreuves en ligne et circuit

Les directeurs sportifs des équipes devront posséder au minimum le diplôme éducateur fédéral Route/Piste à jour afin de pouvoir figurer dans la file des directeurs sportifs.

Pour les circuits de moins de 8 kilomètres le coût de la vacation arbitre est de 35 €uros, en cas de circuit de plus de 8 kilomètres, le coût des vacations arbitres est de 250 €uros.

Article 5 : Dotation des Coupes de Bretagne - Crédit Agricole

La dotation globale de la Coupe de Bretagne Crédit Agricole est de 3 125 €uros :

- U15 est de 695 €uros
- U17 est de 960 €uros
- U19 est de 1 470 €uros

Article 6 : Remise d'un maillot de leader à chaque épreuve

Un maillot de leader sera remis au 1er coureur du classement général individuel pour les 3 catégories. Les coureurs concernés ont l'obligation de porter ce maillot distinctif lors de la manche suivante. En cas d'absence du leader, le maillot ne sera pas porté par défaut.

NB : Le lauréat est tenu de participer au podium protocolaire. En cas de participation par équipe de club, le Directeur Sportif ou le Président de club est tenu de veiller à la présence de son licencié au podium protocolaire.

Le cas échéant la sanction suivante sera appliquée :

- **G14 : Coureur absent ou en retard aux cérémonies protocolaires - 50 à 100€** (l'organisateur est autorisé à retenir tout ou partie des prix correspondants)

Article 7 : Cérémonie de remise des prix

La remise des récompenses s'effectuera à l'issue de la finale, les lauréats y seront conviés et tenus d'y participer avec le maillot de club, toute absence non motivée pourra remettre en question l'attribution des prix.

Article 8 : Cahier des Charges de l'Organisateur

Réserver sur les barrières, aux abords de la ligne d'arrivée, 2 emplacements pour les banderoles publicitaires "Crédit Agricole"

Autorise les représentants du Comité Régional et du Crédit Agricole à remettre au podium le maillot de leader avec les commentaires publicitaires de l'animateur officiel de l'épreuve.

Mettre en valeur les lauréats de la Coupe de Bretagne - Crédit Agricole

Mentionner sur la première page du programme : Epreuve comptant pour "la Coupe de Bretagne U15 et U17 Crédit Agricole et Coupe de Bretagne U19 Crédit Agricole Mozaïc" du Comité de Bretagne de Cyclisme et y insérer le logo type du Crédit Agricole.

=> Transmettre, dans les meilleurs délais, le classement en totalité au Délégué du Comité Régional.

Article 9 : Règlement des litiges

Tous les litiges concernant le classement d'une épreuve seront réglés par la Commission ROUTE en liaison avec le délégué du Comité Régional désigné sur l'épreuve concernée.

Toute réclamation doit être adressée **dans les 10 jours** suivant la parution des résultats, selon la Réglementation Fédérale.

Article 10 : Dotations classement général individuel

U15		U17		U19	
Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	50	1	50	1	50
2	40	2	40	2	40
3	35	3	35	3	35
4	32	4	32	4	32
5	30	5	30	5	30
6	28	6	28	6	28
7	26	7	26	7	26
8	24	8	24	8	24
9	22	9	22	9	22
10	21	10	21	10	21
11	20	11	20	11	20
12	19	12	19	12	19
13	18	13	18	13	18
14	17	14	17	14	17
15	16	15	16	15	16
16	15	16	15	16	15
17	14	17	14	17	14
18	13	18	13	18	13
19	12	19	12	19	12
20	11	20	11	20	11

Article 11 : Dotations classement général individuel

U15		U17		U19	
Place	Prix	Place	Prix	Place	Prix
1	100€	1	120€	1	200€
2	80€	2	100€	2	180€
3	60€	3	90€	3	160€
4	50€	4	80€	4	140€
5	40€	5	70€	5	120€
6	30€	6	60€	6	100€
7	25€	7	50€	7	80€
8	25€	8	40€	8	60€
9	25€	9	30€	9	40€
10	20€	10	20€	10	20€

Article 12 : Dotations classement équipes.

U15		U17		U19	
Place	Prix	Place	Prix	Place	Prix
1	100€	1	120€	1	150€
2	80€	2	100€	2	120€
3	60€	3	80€	3	100€